

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 31 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :

24/03/2026

Pouvoirs :

Sarah SCHREIBER donne pouvoir à Stéphane RAJON.

Franck GRANGIER donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

20260331 – 07 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE A L'EPAGE DE LA BOURBRE POUR LA COMPETENCE HORS GEMAPI

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu désigner un **unique** représentant à l'EPAGE de la Bourbre, pour le collège HORS GEMAPI.

La désignation des représentants Hors GEMAPI de toutes les communes, permettra de les réunir, afin qu'ils élisent 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger aux conseils syndicaux de l'EPAGE de la Bourbre.

Les syndicats mixtes ouverts ne sont pas concernés par les dispositions qui permettent d'inviter le Maire si aucun représentant n'a été désigné.

Faute d'avoir désigné un représentant, la commune ne pourra pas être représentée lors de la réunion d'élection des délégués Hors GEMAPI.

Dans le cadre de la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 et conformément à son article 9, les convocations pour les bureaux et les comités syndicaux seront transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le Maire propose Stéphane RAJON comme référent à l'EPAGE de la Bourbre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane RAJON, comme représentant de la commune à l'EPAGE de la Bourbre, collègue hors GEMAPI

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

